



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Ville
et Cohésion Sociale**

Arrêté préfectoral N° MVCS/LK/19 du 04 juillet 2025 autorisant l'expulsion accélérée de tous les occupants du logement, sis 9 square Charles Delaunay à Asnières-sur-Seine (92600)- porte 641 - rez-de-chaussée

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Vu l'article 226-4 du code pénal ;

Vu l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 octobre 2024, portant nomination de M. Alexandre BRUGERE, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le dépôt de plainte en date du 08 avril 2025 au CSP d'Asnières-sur-Seine ;

Vu le constat de l'occupation illicite du logement dressé par procès-verbal du 18 juin 2025 par Maître Frédéric DEBU, Commissaire de Justice, SELARL ATLAS JUSTICE - 91 rue Miromesnil à PARIS ;

Vu la demande de mise en œuvre de la procédure de l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale adressée au Préfet par Monsieur Laurent BONNOT, directeur général par intérim de Hauts-de-Seine Habitat, le 23 juin 2025 ;

Vu l'acte de vente du 13 mars 2020 signé entre la ville de Paris et HAUTS-DE-SEINE concernant la cité jardin des Grésillons à Asnières-sur-Seine;

Considérant que le dépôt de plainte et le procès-verbal de constat attestent que l'occupant, Monsieur KAMOUCHE Youssef, s'est introduit par voie de fait, la serrure ayant été changée ;

Considérant que l'occupant s'est introduit et maintenu illégalement dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte 641, 9 square Charles Delaunay à Asnières-sur-Seine, et est de fait occupant sans droit ni titre ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Tous les occupants du local à usage d'habitation concerné sont mis en demeure de quitter les lieux occupés dans un délai de 7 jours à compter de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2

A défaut d'avoir quitté les lieux dans un délai de 7 jours, le Préfet des Hauts-de-Seine procédera à l'évacuation forcée de tous les occupants du logement qu'ils occupent illégalement en recourant à la force publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le Préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et les maires des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie d'Asnières-sur-Seine
Le Maire atteste
le caractère exécutoire de cet acte

La préfète déléguée pour l'égalité
des chances



Nadège Baptista

Par publication le **08 JUIL. 2025**